

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNES AMBASSADEURS RELAIS

Entre les soussignées :

La Caisse Générale de Sécurité Sociale et son Action Sanitaire et Sociale

Dont le siège est situé à 4, Boulevard Doret, CS 53001 – 97441 SAINT DENIS CEDEX
Représentée par le Directeur Général, Monsieur Christophe MADIKA
Ci-après désignée « la caisse »

Et

L'Association AGIR ABCD

Dont le siège est situé à 40 rue Letort - 75018 PARIS
Représentée localement par son Délégué Territorial, Monsieur Joël CHARTIER
Ci-après désignée « l'association »

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement de jeunes dans un parcours d'insertion co-signée avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) et les Missions locales le 15 avril 2017 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La caisse et l'association ont signé avec les autres parties prenantes au projet, une convention cadre afin de mener une action commune, destinée à favoriser l'intégration des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité, en créant un dispositif nommé « Jeunes Ambassadeurs/Relais de la Sécurité Sociale ».

La convention cadre multi-partenaire a pour objet de définir les prestations proposées, les rôles respectifs de chaque partenaire ainsi que les modalités de suivi de l'action commune.

Le présent avenant vise à préciser les engagements de chacune des parties en fonction des ajustements définis suite au bilan établi à l'issue de la constitution et du suivi des deux 1^{ères} cohortes de jeunes volontaires, à la fin du 1^{er} semestre 2017.

Les ajustements portent sur :

- La phase d'accompagnement des jeunes
- Le paiement d'un forfait annuel pour la participation aux frais d'organisation et de gestion de l'action ainsi que les frais de déplacement et de repas.
- La phase de participation à l'évaluation et au pilotage de l'action.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La caisse et l'association conviennent d'associer leurs moyens afin d'accompagner les jeunes volontaires dans le dispositif Jeunes-Relais / Ambassadeurs sur leurs séances d'animation auprès de leurs pairs.

▪ L'association s'engage à :

- Apporter leur expérience au service de la réassurance des jeunes pressentis.
- Suivre les formations (séances 1 à 4) que le service social de la caisse déploiera dans les locaux de l'E2C, auprès des Jeunes-Relais / Ambassadeurs, à raison d'un tuteur pour deux jeunes.
- Ne pas assister à la 5^{ème} séance de formation consacrée uniquement à la création des supports par les Jeunes-Relais / Ambassadeurs.
- Assurer le tutorat et l'accompagnement des Jeunes-Relais / Ambassadeurs aux séances d'animation collectives qu'ils dispenseront auprès de leurs pairs, à raison d'un tuteur pour deux jeunes.
- Ne pas accompagner les Jeunes-Relais / Ambassadeurs lors du déploiement des informations collectives au sein des missions locales.
- Concourir au pilotage de l'action, notamment en participant aux évaluations organisées selon les modalités de l'article 4.

▪ La caisse s'engage à :

Pour le Service Social

- Former les Jeunes-Relais / Ambassadeurs au cours de l'étape 2 de leurs parcours E2C, **ainsi que leurs tuteurs d'AGIR ABCD**, sur l'Institution Sécurité Sociale, sur les droits de l'Assurance Maladie ainsi que sur les messages de prévention à partir des outils de formation suivants : un support PowerPoint et un livret de formation.

La Direction Santé pourra intervenir en appui du service Social sur le module « Présentation de l'assurance Maladie ».

Pour la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

- Accompagner l'association par une action d'information lors de chaque évolution réglementaire ou d'organisation ayant un impact sur le parcours des jeunes.
- Transmettre le planning de formation Jeunes-Relais / Ambassadeurs animée par les assistantes sociales de la CGSS pour les jeunes volontaires sur le site de l'E2C à l'association, dès validation de ce dernier.
- Transmettre le planning d'intervention des Jeunes-Relais / Ambassadeurs auprès de leurs pairs à l'association, dès validation de ce dernier.
- Prévoir une session de formation par an pour l'ensemble des tuteurs de l'association afin d'être au même niveau d'information.
- Agir en interface avec les assistantes sociale référentes de la caisse.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR AGIR ABCD SUR L'ACTION

▪ L'association s'engage à :

- Transmettre à la caisse, une facture trimestrielle, accompagnée d'un état de frais, pour le remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par les bénévoles d'AGIR abcd engagés dans l'action, selon le barème ci-dessous.
 - **Remboursement des frais kilométriques**
Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un décompte des actions déjà réalisées et à hauteur du barème en vigueur dans la Convention collective applicable au GIE VA (Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile) soit 0,35 €/km à la date de signature du présent avenant.
 - **Remboursement des frais de repas**
La prise en charge des frais de repas, dans la limite de 10 €, se fera sur présentation de justificatifs et uniquement pour les interventions (formation, journées de perfectionnement ou de remise à niveau et animation d'ateliers) se déroulant sur une journée entière, conformément aux usages applicables à la caisse.

▪ La caisse s'engage à :

Pour la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

- Prendre en charge dans la limite de 5 000 € annuel :
 - Le remboursement des frais de déplacement et de repas des bénévoles de l'association à réception des factures accompagnées des justificatifs (état de frais, ...).
 - Le paiement d'un forfait annuel de 1 000 € maximum pour participation aux frais d'organisation et de gestion de l'action à réception d'une facture.

ARTICLE 4 : EVALUATION ET PILOTAGE

Afin de pouvoir assurer un suivi régulier de l'efficacité du dispositif d'accompagnement, un récapitulatif trimestriel sera communiqué par l'association à la CGSS.

Un bilan annuel complètera cette évaluation. Il permettra de présenter une analyse quantitative et qualitative du dispositif, de repérer les points d'attention et les axes forts du parcours, mais aussi d'envisager les améliorations à apporter.

Pour ce faire, un groupe de travail multi partenarial sera constitué afin de constituer les outils et les circuits d'évaluation.

Les indicateurs de suivi attendus sont les suivant :

- Nombre de jeunes accompagnés par tuteur pour le déploiement des informations collectives
- Eventuelles difficultés rencontrées sur le parcours

ARTICLE 5 : TRANSMISSION ET CONSERVATION DES DONNEES

Les parties prenantes s'engagent à respecter le secret professionnel concernant la conservation et le traitement des données nominatives en leur possession.

Les parties veillent au respect des dispositions définies par législation relative à l'informatique et aux libertés.

Elles s'engagent à mettre en œuvre la politique de sécurité du système d'information et les dispositifs qui y sont associés.

ARTICLE 6 : DUREE ET RECONDUCTION

Le présent avenant est conclu pour un an et sera renouvelé par tacite reconduction.

Les parties peuvent y mettre fin à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le présent avenant comporte 4 pages.
Fait en double exemplaire

A Saint-Denis, le 20 octobre 2017

Pour la CGSS de la Réunion

Son Directeur

Christophe MADIKA

Pour l'association AGIR ABCD

Son Délégué Territorial



AGIR abcd
Le Délégué
Départemental
Délégation de la Réunion

Joël CHARTIER